

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE10

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa constitue une immixtion du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou de tout ministre compétent dans la procédure de « révision coopérative » et donc dans l'activité des coopératives.